

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de la Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023</p> <p>Convocation du 17 novembre 2023</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Franck HERVY Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><u>EXCUSES</u></p> <p>Renée DELORME Annie GUIHARD Joël LEGOFF</p>
--	--	---

<p>DELIBERATION N° 2023/11/024</p>	<p>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>
---	--

Rapporteur : Franck HERVY

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale de la Chapelle Des Marais de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Mr Franck HERVY, Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service Administratif du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024

- **ADOPTER** le tableau suivant, à effet du 1^{er} janvier 2024 tel que modifié

Service ADMINISTRATIF – CCAS 1 ^{er} janvier 2024					
Emploi	Grade	Catégorie	Pourvu	Non Pourvu	Durée hebdomadaire
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps complet
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	0	1	Temps complet

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Le Président

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire.

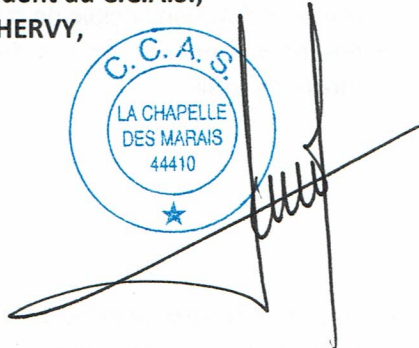
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 23 novembre 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,



The image shows a blue circular official stamp of the C.C.A.S. (Commissariat à la Coopération Administrative Supplémentaire) for La Chapelle des Marais, with the postal code 44410. A small star is visible at the bottom of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck HERVY'.